

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 juillet 2024

Régulièrement convoqué en date du 10 juillet 2024, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 16 juillet 2024 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

**Etaient présents :** JP. CULOS, C. DEBONS, F. GARRIGUES, A. SECULA, C. PAVAILLER, S. MAZAS, F. ESTEVES, C. CLERGEAU, JF. MULLER, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO, D. DOUMERC O. RACAUD, RM. MARTINEZ FUENTE,

**Absents excusés :** C. ROMERO, E. UMUTESI, JC MALTHE, A. CIERCOLES, A. CERCLIER, M.E. RAYSSAC ORRIT, M. PLANA, S. PRADELLES, A. TAHRI, I. CERE, JC. LAPASSE et H. DUTKO

**Pouvoirs**  
E. UMUTESI à P. PLICQUE  
C. ROMERO à JP. CULOS  
JC MALTHE à C. PAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme MJ. SCHIFANO a été nommée secrétaire de séance.

### 1 - Administration - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION

- APPROUVE le procès-verbal du 11 juin 2024.

**Pour : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1**

### 2 - Administration - Règlement intérieur du Conseil municipal - Modification

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le règlement actuel a été adopté par la délibération n°66-2020 en date du 15 octobre 2020.

Il a lieu de mettre à jour le règlement notamment sur les commissions et leurs fonctionnements. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente délibération

Pour : 18                      Contre : 0                      Abstention : 0

### 3 - Administration – Approbation de l'avenant au contrat Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée – Communes de Garidech, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc la Conseillère et Verfeil

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que par son côté chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « bourgs centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée ».

La présence des Bourgs centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région.

Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs...

Pour confronter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce cadre, la région a décidé d'accompagner ces Communes dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation.

Cette nouvelle politique se traduit par la mise à disposition de dispositifs qui pourront être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du Projet global de chaque Bourg Centre.

Le présent avenant au contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranées » a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la région Occitanie, le Département de la Haute Garonne, le PETR Pays Tolosan, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les communes de Gragnague, Garidech, Verfeil, Lapeyrouse-Fossat et Montastruc-la-Conseillère, en y associant les services de l'Etat (Préfecture, DDT), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de son bassin de vie, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- Le développement de l'offre d'habitat
- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le maillage des infrastructures de mobilité

- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural /culturel.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Au regard de l'avenant annexé à la présente délibération, le Conseil municipal devra approuver ce contrat et autoriser le Maire à le signer.

Monsieur ESTEVES demande si les rénovations de bâtiments sont considérées dans l'avenant.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'ensemble des projets de la Commune à court, moyen et long terme. On y trouve plus que des rénovations, il peut y avoir des achats, des constructions, des aménagements...

Madame MARTINEZ FUENTE demande si cela concerne aussi les commerces et le domaine économique.

Monsieur le Maire répond par la négative.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant au contrat Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée – Communes de Garidech, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc la Conseillère et Verfeil annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer le présent avenant

**POUR :            18            CONTRE :        0            ABSTENTION :        0**

### **4 - Commande Publique - Appel d'offres pour la construction du nouveau groupe scolaire - Déclaration sans suite lot 4 menuiseries extérieures**

Le Maire rappelle au Conseil que par un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 avril 2024 au JOUE, au BOAMP et aux journaux d'annonces légales emarchéspublics et la Dépêche du Midi, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de l'attribution des marchés publics de travaux pour la construction du nouveau groupe scolaire à Verfeil.

La procédure d'appel d'offres est allotie comme suit :

- Lot n°1 Gros œuvre structure maçonnerie
- Lot n°2 Charpente
- Lot n°3 Couverture étanchéité
- Lot n°4 Menuiseries extérieures -occultations
- Lot n°6 Serrurerie métallerie
- Lot n°8 Cloisons doublages faux plafonds
- Lot n°9 Peinture revêtements muraux
- Lot n°10 Revêtements de sols
- Lot n°12 CVC Plomberie équipements sanitaires
- Lot n°13 Géothermie
- Lot n°16 Equipements de cuisine
- Lot n°17 VRD Terrassement
- Lot n°18 Paysage Espaces verts

Parallèlement les lots ci-dessous ont fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 et de l'article R.2123-1, 2° du code de la commande publique :

- Lot n°5 : traitement de façade,
- Lot n°7 : menuiseries intérieures,
- Lot n°11 : panneaux isothermes cuisine,
- Lot n°14 : électricité et
- Lot n°15 : panneaux photovoltaïques

La date limite de réception des plis a été fixé au jeudi 6 juin 2024 à 12 heures 00.

Pour l'appel d'offres, 61 plis ont été remis au total, dont 1 pli hors délai. Aucun pli n'a été remis pour le lot n°4 menuiseries extérieures.

Le code de la commande publique autorise la personne compétente pour signer le marché à abandonner la procédure de passation à tout moment avant l'attribution du marché en la déclarant sans suite pour infructuosité.

De plus, en présence d'un lot infructueux, le code de la commande publique permet notamment à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient substantiellement modifiées.

**VU** l'article R.2135-1 et l'article R.2122-2 du code de la commande publique,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** sans suite pour infructuosité la procédure pour le lot 4 menuiseries extérieures pour les raisons présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire pour lancer une nouvelle consultation ;
- **PRECISE** que la consultation sera faite selon la procédure prévue à l'article R.2122-2 de la commande publique permettant à l'acheteur public de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

**POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

### **5 – Domaine et patrimoine – Cession d'une parcelle de 6m<sup>2</sup> pour régularisation d'une vente**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la demande de cession d'une parcelle de terre.

Conformément aux articles L 2121-29 du CGCT et L 2241-1 et suivants du CGCT qui précisent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par mail en date du 13 octobre 2023 Mr et Mme Bernard GIL ont fait savoir à la Commune qu'ils souhaitent acheter la parcelle cadastrée ZT 52 à la Commune d'une surface de 6 m<sup>2</sup> située en bordure de leur terrain sis lieu-dit « en Pochis » et sur laquelle ils ont construit une clôture.

La propriété est, aujourd'hui, vendue et ils souhaitent régulariser la situation pour les futurs acquéreurs et demande à la Commune cette cession.

Conformément à la réglementation l'avis du service des Domaines est obligatoire. Aussi par un avis en date du 8 juillet 2024, le service des Domaines donne une valeur vénale à cette parcelle de 6€.

La parcelle ZT 52 n'est pas affectée à l'usage du public et peut donc être vendue en l'état.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- CONSTATE le déclassement de ladite parcelle du domaine public et l'intègre dans le domaine privé de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte de vente relatif à cette affaire.
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que le produit de cette vente sera imputé sur le budget primitif de 2024.

**POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

### **6 - Domaine et patrimoine - Centre d'exploitation de Verfeil du CD31 - Proposition d'achat**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante la proposition faite par le Conseil Départemental de la Haute Garonne concernant la cession du Centre d'exploitation de Verfeil dont il est propriétaire.

Ce local est situé sur la parcelle cadastrée I 716 d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> dans la zone Uc du PLU. Le Département ayant regroupé plusieurs Centres d'exploitation, a libéré celui de Verfeil qui est ainsi proposé à la vente.

France Domaine, en date du 9 novembre 2023 a estimé le bien à 172 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir ce bâtiment afin d'y loger des associations et de valoriser le terrain. Il précise également qu'une demande de subvention sera déposée pour une aide à cet achat.

Madame MARTINEZ FUENTE demande quelle est la superficie du local.

Monsieur le Maire l'estime à environ 150 m<sup>2</sup> voir plus avec les dépendances.

Monsieur CULOS pense que cet achat fait parti des acquisitions intéressantes faites par la Commune au même titre que le foncier en cour d'acquisition route de puylaurens.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ACCEPTE l'offre d'achat d'un montant de 172 000€ pour le centre d'exploitation de Verfeil,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire.
- PRECISE qu'une demande de subvention sera faite auprès du CD31 pour l'acquisition de cette propriété bâtie

**POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## 7 – Finances Locales – Travaux d’effacement des réseaux de communications électroniques – Avenue de Toulouse – Aménagement du carrefour du SDIS/gendarmerie

Monsieur le Maire explique à l’Assemblée délibérante que dans le cadre de l’aménagement du carrefour du SDIS et de la gendarmerie il est nécessaire d’enfouir les réseaux télécom entre la RD 112 et la parcelle cadastrée I 587.

Après une étude de projet, Orange propose cet effacement pour un montant de 14 770.10€ HT. Les modalités techniques et financières sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Madame MARTINEZ FUENTE demande qui doit payer l’aménagement de ce carrefour.

Monsieur le Maire précise qu’une convention sera signée avec le CD31 pour la répartition des travaux et le paiement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité.

- ACCEPTE les travaux tels que présentés dans la convention pour le montant proposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 8 – Finances locales – Alimentation électrique des feux tricolore pour le carrefour du SDIS – Part financière de la Commune

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02 mai 2023 concernant l’extension basse tension pour l’alimentation électrique du feu tricolore pour la sortie de la future caserne des Pompiers RD112, le SDEHG a réalisé l’Avant-Projet Sommaire de l’opération suivante (11AT312)

- Confection d’une descente aérosouterraine sur le poteau béton existant à l’abord de la RD.
- Création d’un réseau souterrain en conducteur 3 x 150<sup>2</sup>.
- Fourniture et pose d’un coffret de type REMBT à poser à côté du futur feu.
- Fourniture et pose d’un coffret de branchement monophasé 3 KVa pour alimenter l’armoire des feux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 756 € TTC
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 343 € TTC</b>
<b>Total</b>	<b>11 099 € TTC</b>

Avant d’aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l’étude et le plan d’exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d’un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d’électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ACCEPTE les travaux tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- DECIDE de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

**POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### 9 – Finances locales – SDEHG – Viabilisation d'un terrain, pose des gaines – Part financière de la Commune

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 juin 2024 concernant le branchement tarif jaune pour le futur SDIS, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU919) :

- Fourniture et pose de 3 gaines 160 en traversée de la nouvelle voirie.
- Fourniture et pose de chambre de tirage pour récupérer les gaines.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	11 714 € TTC
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 447 € TTC</b>
<b>Total</b>	<b>13 161 € TTC</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ACCEPTE les travaux tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- DECIDE de verser la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### 10 – Finances locales – SDEHG – Viabilisation d'un terrain, pose d'un coffret – Part financière de la Commune

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 novembre 2023 concernant la création d'un branchement pour la mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU791) :

- Création d'un branchement souterrain monophasé.
- Fourniture et pose d'un coffret de type REMBT à poser à côté du coffret existant.
- Reprise du réseau basse tension directement du poste P51 "LE BOURG".
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit à poser en alignement du mur.
- Fourniture et pose d'un tableau compteur disjoncteur à poser dans le garage.
- Non compris la liaison du tableau compteur disjoncteur à la construction.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	14 154 € TTC
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>796 € TTC</b>
<b>Total</b>	<b>14 950 € TTC</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ACCEPTE les travaux tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- DECIDE de verser la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**POUR : 18    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### **11 – Finances locales – Restauration scolaire – Tarification cantine adultes**

Le Maire informe le Conseil municipal que ce point doit être reporté à une prochaine séance car il est nécessaire de rencontrer au préalable la C3G. En effet, se sont principalement les animateurs concernés par cette mesure.

### **12 – Fonction Publique – Création de postes – Modification du tableau des effectifs**

Afin de répondre favorablement aux avancements de grade, il est nécessaire de prévoir au tableau des effectifs les grades d'adjoint technique principal de 1er classe et de brigadier-chef principal. Parallèlement un poste d'adjoint technique est à prévoir pour faire face au surcroît d'activité lorsque cela est nécessaire.

Afin de pouvoir procéder à ces changements, Monsieur le Maire propose d'adapter le tableau des effectifs par la création de trois postes :

- 1 poste d'adjoint technique 1er classe à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Pour rappel, un délai raisonnable, fixé à un mois minimum par décret, doit être respecté par la collectivité entre la date de publicité effective de la création ou de la vacance d'emploi et la date de nomination par l'autorité territoriale.

**VU** le code général de la fonction publique

**VU** le tableau des effectifs

**CONSIDERANT** les tableaux d'avancement de grade

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** de créer les postes suivants :
  - o 1 poste d'adjoint technique 1er classe à temps complet
  - o 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
  - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en fonction de ces postes.

**POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### **20 – Questions diverses**

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 37.